EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jean-Louis,

M. PONSARD José.

Mme DAL DEGAN MASCREZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019 Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-95_2019-DE

Perrigny-Sur-Armançon:

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armancon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU

Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique,

Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: M. GOGOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José,

Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET

Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, *Junay*: M. PROT Dominique, *Lézinnes*: M. MOULINIER Laurent, *Mélisey*: M. BOUCHARD Michel, *Molosmes*: M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon*: M. GONON

M. GOUX

M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis,

Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond,

M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME

Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux:

Pimelles:

Anne-Marie,

Jean-Luc,

M. ZANCONATO

ARRONDISSEMENT **D'AVALLON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 73 Présents: 53 Absent(s): 14 Pouvoir(s): 6 Votants: 59

Excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir: Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle: Mme CONVERSAT Pierrette, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: Mme DUFIT Sophie, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Délibération n° 95-2019

Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis

Pacy-Sur-Armançon:

Date de convocation: 11 décembre 2019

Objet:

DEVELOPPEMENT DURABLE

Budget Annexe SPED

Tarif loyer espaces de travail

Madame la présidente rappelle que les locaux du Pôle Développement Durable sont situés au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre, dans le bâtiment dit B2, le temps des travaux de réaménagement du B9.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a intégré ledit bâtiment depuis le 12 février 2018, date de la prise d'effet du bail de location n° 001-2018.

L'avenant 001/2019 au bail de location signé le 14 février 2019 arrivant à son terme le 31 janvier 2020, la présidente propose de l'autoriser à signer un nouveau bail pour la mise à disposition d'espaces de travail au sein du Pôle Développement Durable.

Le loyer comprend les m² occupés pour les espaces de bureau ainsi que l'utilisation des parties communes (salle de réunion...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour	
	0	contre	
	0	abstention	

AUTORISE Madame la présidente à signer un bail d'un montant de 330 € (loyer mensuel net et toutes charges comprises), hors consommations (frais de reprographie et d'affranchissement) avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ou tout autre document s'y référent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-95_2019-DE

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe « Gestion des ordures ménagères ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).